



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 43/2025

Du 18 février 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT PONCTUEL
POUR CAUSE DE TRAVAUX
RUE DE LA MAIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-3 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 14 février 2025 par l'entreprise Sommereisen,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement aisé lors de la réalisation de travaux au 51 rue de la Mairie à Wolfisheim, il y a lieu d'autoriser le stationnement exclusif d'une camionnette de l'entreprise en charge des travaux devant la propriété en question,

ARRETE

Article I^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule nécessaire à la réalisation de travaux sur une des places de stationnement délimitées au sol (la place la plus proche de l'entrée du 51 rue de la Mairie).
L'autorisation est valable du 17 février 2025 au 11 mars 2025 inclus, les jours ouvrés, de 07h00 à 18h30.

Article II : Une signalisation interdisant le stationnement selon les prescriptions de l'article ci-avant devra être positionnée, avec les arrêtés municipaux collés dessus, 48 heures avant.
En stationnement, si le gabarit du véhicule le nécessite, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire avant et après le véhicule de l'entreprise.
Il ne devra pas être porté entrave à la circulation publique.

Article III : Voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- ◆ Pétitionnaire
- ◆ Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- ◆ ASVP de la Commune de Wolfisheim,

Le Maire
Eric AMIET
Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON